

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 13h30 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	11 + 4	15
Total des voix : 21		

Date de convocation
15/02/2024

Délibération
n°24_02_B1_02

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Antoine FAURE** (Aups)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentants des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Ont donné pouvoir :

2 Porteurs d'1 voix : **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Paul CORBIER** ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ;

1 Porteur de 2 voix : **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental du Var) à **Antoine FAURE**

1 Porteur de 3 voix : **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à **Jean-Charles BORGHINI**.

Travaux d'urgence sur le bassin du haut-Verdon suite à la crue des 1er et 2 décembre 2023

(Enlèvement d'embâcles, abattages et confortement de la digue des Relarguiers)

Modification des plans de financements

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations du Bureau en date du 7 décembre 2023 n° 23-12-B9-12 et n° n° 23-12-B9-13

Le Président expose,

Une crue a eu lieu les 1^{er} et 2 décembre 2023 sur le bassin du haut Verdon. Un épisode météorologique chargé en précipitations s'est couplé à un redoux soudain et marqué qui a entraîné par fonte le déstockage d'une grosse partie du couvert neigeux présent sur les massifs. Les débits du Verdon et de certains de ses affluents ont alors grossi, sans atteindre des débits de débordements. Néanmoins le fort charriage, le transport de flottants et les vitesses importantes ont entraîné de nombreux désordres sur les berges, de nombreuses chutes d'arbres et un embâclément important sur certains secteurs.

Un fort embâclément a été constaté tout le long du haut Verdon et de ses affluents comme la Chasse ou l'Issole suite à la crue. La DDT a validé un principe d'intervention en urgence sur les embâcles au droit des enjeux (essentiellement des villages) et jusqu'à 300 mètres en amont des ponts. Certains abattages d'arbres, dont la stabilité est menacée par l'érosion de la berge, ont également été prévus. Ces travaux ont été réalisés pour limiter les conséquences d'un éventuel prochain épisode de crue sur les ouvrages d'art et les bâtiments à proximité de ces cours d'eau.

Les interventions réalisées en urgence sont les suivantes :

- Colmars-les-Alpes sur le Verdon au droit des terrains de tennis ;
- Villars-Colmars sur le torrent de la Chasse en amont du pont de la RD2 ;
- Beauvezer sur le Verdon sur un linéaire de 300 mètres en amont du pont de Villars-Heyssier ;
- Thorame-Haute sur le Verdon sur un linéaire de 300 mètres en amont du pont d'Ondres ;
- Allons sur le Verdon en amont et en aval du pont de la gare ;
- Saint-André-les-Alpes sur le Verdon au droit du pont de Méouilles ;
- Thorame-Basse sur l'Issole en amont du pont de la Bâtie (pont de la RD2).

Par ailleurs, la digue des Relarguiers sur la commune de Beauvezer a subi une érosion sur quarante mètres en amont de direct du pont de Villars-Heyssier. Cette érosion menaçait la tenue de l'ouvrage sur une prochaine crue, avec l'exposition directe du pont et de la route départementale. La digue des Relarguiers est classée par arrêté préfectoral au titre de la réglementation sur les digues de 2007, elle fait également l'objet d'une demande de régularisation au titre du décret digues de 2015 par l'EPAGE. Un confortement d'urgence a été réalisé sur le linéaire

de 40 mètres. La pose de blocs non liaisonnés a été effectuée en prévision d'une éventuelle prochaine crue. Une réflexion plus pérenne devra par la suite être menée sur le devenir de cet ouvrage.

Les plans de financement de ces deux opérations validées par le bureau du 7 décembre 2023 sont modifiés comme suit :

Plan de financement TTC – Travaux d'urgence d'enlèvement d'embâcles et d'abattage

Coût Travaux TTC 208 188 €

(173 490 € HT)

Financement Etat-DSEC (40% du TTC) 83 275 €

Financement Région (25% du HT)..... 43 372 €

Autofinancement 81 541 €

(*Autofinancement assuré par les cotisations annuelles des 7 intercommunalités*)

Plan de financement TTC – Travaux d'urgence sur la digue des Relarguiers à Beauvezier

Coût Travaux TTC 92 076 €

(76 730 € HT)

Financement Etat-DSEC (40% du TTC) 36 830 €

Financement Région (25% du HT)..... 19 183 €

Autofinancement assuré par la CCAPV 36 063 €

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL TTC DE L'OPERATION :

COUT TOTAL Travaux TTC..... 300 264 €

(250 220 € HT)

Financement Etat-DSEC (40% du TTC) 120 105 €

Financement Région (25% du HT)..... 62 555 €

Autofinancement (67 560 € + 50 044 € TVA) 117 604 €

D'autres sources de financement seront recherchées notamment auprès de l'Agence de l'Eau.

Ajoutons à cela que l'Etat doit retrancher une somme au montant total des travaux sur laquelle la subvention DSEC sera calculée pour prendre en compte la vétusté initiale des ouvrages sur lesquels les interventions sont réalisées. Il est donc très probable que la subvention accordée soit largement inférieure à celle demandée et présentée dans le dossier de demande de subvention.

Concernant les travaux de confortement de la digue des Relarguiers, bien qu'il s'agisse d'une action inscrite en investissement, les demandes de subvention sont tentées sur le montant TTC, la récupération du FCTVA n'étant pas certaine pour l'instant compte tenu de l'évolution de la réglementation en cours concernant la récupération du FCTVA pour les opérations faites pour compte de tiers et compte tenu du processus d'automatisation du FCTVA (la vérification est en cours auprès de la trésorerie /préfecture). Il est probable que l'Etat finance plus certainement sur le montant HT ; c'est la CCAPV qui apportera l'autofinancement et le financement de la TVA au final une fois déduite les subventions réellement obtenues.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver les opérations ainsi présentées et leurs plans de financement modifiés,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de ces opérations.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Pour extrait conforme

Le Président

Bernard CLAP

NATUREL

REGIONAL DU

VERDON